



Association des Propriétaires
de terrains
à vocation de loisirs et de
vacances familiales de
l'Île de Ré
BP 2077.
17010 La Rochelle Cedex 01



Bulletin Express des Adhérents APIR/COSO- Novembre 2013

**Vous avez une adresse Internet ?
En avez-vous changé ?**

Envoyez un mail à : contact@apir.fr
avec vos noms et coordonnées

Vous recevrez directement le journal...
ça fera faire des économies à l'association...

ET CE SERA DU TEMPS DE GAGNÉ POUR LES BÉNÉVOLES.

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
DANS L'ÎLE DE RÉ :**

**ENJEU PRIORITAIRE ET PRIMORDIAL POUR NOTRE
AVENIR SUR NOS TERRAINS !**

**SI VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT-E,
OU DÉS QUE VOUS L'AVEZ FAIT,
DITES LE NOUS !**

DEVENIR ELECTEUR SUR L'ÎLE DE RÉ

DOSSIER

APIR

Nous vous le confirmons : NOUS POUVONS DEVENIR ELECTEURS DANS L'ILE DE RE !!!!!!!

La procédure est assez simple si vous payez une (ou plusieurs !!) taxes sur la commune où se trouve votre terrain. Vous devez vous munir des justificatifs des cinq dernières années et passer directement à la phase 2 expliquée plus loin.

Si vous ne payez aucune taxe sur la commune, ce n'est pas très compliqué.
Vous devez :

1. Faire une demande d'attestation, par courrier de préférence, à la trésorerie de St-Martin ; vous trouverez un courrier type que vous pourrez recopier, dans ce dossier ;
2. Vous rendre à la mairie de la commune sur laquelle se trouve votre terrain pour demander à vous inscrire sur la liste électorale ;
3. Faire une demande de vote par procuration si vous ne pouvez vous déplacer le jour du scrutin.

DEMANDE D'ATTESTATION A LA TRESORERIE

Vous pouvez recopier ce courrier et l'adresser à la Trésorerie de St Martin :

« **Nom, Prénom**
Adresse »

Date

Monsieur le Trésorier Principal
Trésorerie de Saint-Martin de Ré
8 place de la République
17 410 SAINT MARTIN DE RE

Objet : Demande d'attestation.

Monsieur le Trésorier,

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une attestation stipulant que je suis inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune pour la parcelle dont je suis propriétaire, cadastrée section.....numéro (ces références figurent sur vos actes notariés) pour la cinquième année consécutive.

Je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Trésorier, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Pour cela vous devez vous rendre à la mairie de la commune où se situe votre terrain afin de demander à être inscrit sur la liste électorale.

Vous devez vous munir :

- D'une copie de votre acte d'acquisition ou de donation de votre terrain ;
- D'une pièce d'identité ;
- De votre carte d'électeur ;
- De l'attestation que vous aura fait parvenir la trésorerie de St Martin.

SI VOUS SENTEZ DES RÉTICENCES vous précisez que c'est l'article 11 du code électoral qui prévoit que sont inscrits sur les listes électorales, à leur demande, les personnes figurant pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle de l'une des contributions directes communales. Cette disposition est valable pour votre conjoint également.

Vous devrez remplir un formulaire, établi en triple exemplaire, que vous remettra l'agent municipal ; un des exemplaires vous est réservé.

Cette demande fera l'objet d'un examen par une commission électorale qui se réunit dans chaque commune, en Septembre, composée d'un élu de la commune, de représentants de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance.

Cette commission devra émettre un avis sur la demande d'inscription et cet avis vous sera communiqué par courrier simple (à votre adresse de résidence principale) si votre demande est acceptée, en recommandé avec accusé de réception si c'est un refus. Tout refus de la commission doit être motivé et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier. Si cela devait se produire il est bien entendu que nous vous aiderions dans vos démarches.

Nous vous conseillons donc de faire cette démarche durant votre présence sur les terrains cet été. En cas de problèmes nous pourrions vous conseiller lors de nos réunions ou nos permanences.

UNE FOIS INSCRIT... DONNER PROCURATION si vous ne pouvez pas venir voter dans l'Île le jour du scrutin

S'il ne vous est VRAIMENT PAS POSSIBLE de vous déplacer le jour du vote, vous pouvez donner une procuration à une autre personne INSCRITE SUR LA MEME LISTE ELECTORALE (donc sur la même commune de l'Île de Ré).



Pour donner procuration **il faut vous rendre** (aucune demande de vote par procuration ne peut être faite par courrier) au Commissariat, à la Gendarmerie ou au Tribunal d'Instance de votre secteur munis d'une attestation sur l'honneur et d'une pièce d'identité. (Vous trouverez un exemple d'attestation dans ce dossier, que vous pourrez recopier). Il vous sera alors demandé de remplir une demande de vote par procuration, composée de trois volets : un pour vous, un pour la personne qui votera pour vous et un pour la mairie où vous devez voter.

La demande doit être faite au moins un mois avant la date du scrutin car elle doit parvenir au bureau de vote au plus tard la veille du scrutin. Si vous vous y prenez trop tard il peut arriver que la mairie ne reçoive pas votre demande dans les temps et que vous ne puissiez voter.

ATTENTION : chaque électeur ne peut disposer que d'une procuration et d'une deuxième si la personne qui souhaite donner procuration se trouve à l'étranger au moment du vote. Il convient donc de bien s'organiser afin que toutes celles et ceux qui ne pourront se déplacer puissent donner procuration, sans dépasser le nombre autorisé par la loi.

EXEMPLE D'ATTESTATION POUR VOTER PAR PROCURATION

Je soussigné(e) **Pierre X ou Pierrette Y**, inscrite sur la liste électorale de la commune **de Z**, certifie que je serai absent(e) de la Commune de **Z le (date du vote)**.

En conséquence je souhaite donner procuration à **Mme L.... (ou Mr D.....)** pour voter en mes lieu et place le **(date du vote)**.

Fait à (**lieu de votre domicile**), le

Signature

À VOS AGENDAS POUR 2014

PERMANENCES D'ETE : dans le hall de la salle de Rivedoux :

- en Juillet : les Mercredis 9 et 23 Juillet 2014 de 10 h 30 à 12 heures
- en Août : le Mercredi 20 Août 2014 de 10 h 30 à 12 heures

ASSEMBLEE GENERALE : dans la salle municipale de Rivedoux

le **MARDI 5 AOÛT 2014 à 15 h.**



Merci de nous informer si vous êtes électeurs sur l'Île...

SI VOUS AVEZ ENVIE DE PRENDRE EN CHARGE
L'ORGANISATION ET L'ANIMATION D'UN RENDEZ-VOUS
COLLECTIF ET FRATERNEL PENDANT L'ÉTÉ 2014...
NE VOUS RETENEZ PAS !

ENVOYEZ-NOUS UN MAIL
ET ON EN DÉBATTIRA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION !

Y'A PLUS QU'À

www.apir.fr : le site !